

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	30 (1922)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Confirmation des Franchises de Rolle du 14 Juillet 1523
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-24391">https://doi.org/10.5169/seals-24391</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CONFIRMATION DES FRANCHISES DE ROLLE DU 14 JUILLET 1523

---

Nous pensons intéresser les lecteurs de cette *Revue* en plaçant sous leurs yeux des extraits de la « Reconfirmation des franchises de la ville de Rolle, conformes à celles de Moudon, faite et approuvée par le Magnifique Seigneur Michel, Baron de Viry, de Rolle et autres lieux, en 1523, le 14 juillet ». Cette pièce nous a été communiquée par M. Roy, à Rolle, que nous remercions de son obligeance.

Au nom de Dieu, Amen. L'an pris de la Nativité de notre Seigneur mille cinq cents vingt trois, indiction onzième pris avec la même année et le quatorzième jour du mois de juillet, en présence de moi, notaire soussigné et des témoins sous nommés s'est personnellement constitué Magnifique Michel, Baron et Seigneur de Viry, de Mont le Vieux, de Rolle, de Coppet, de Monthoux et de Saint-Prex d'une part, et les honorables hommes Collet Favre et Jacob Ramel, Syndic et Gouverneur de la Ville et Communauté de Rolle et en son nom, et aussi François Bertrand et les honnêtes hommes Bénédict Delaripaz, alias Jaquenod, Pierre Jordanet, Pierre Forestier, Claude Moctet, Claude Girod, Jean Laliard, Anthoine Dolphin, Nicod Brots, Claude Vullierme, Etienne Cuendoz, François Delamura et Claude Brisset, tous bourgeois de Rolle, agissant en cette part à leurs propres noms et aussi de tous les autres bourgeois et habitants et qui habiteront perpétuellement en la dite ville de Rolle d'autre part ; les dessus nommés Collet Favre et Jacob Ramel, Syndic et Gouverneur prédis et aussi les dessus nommés ont humblement supplié le prédit Magnifique Seigneur Baron qu'il voulût confirmer et reconfirmer

les franchises, libertés, coutumes et usances de la dite ville et de toute la communauté de Rolle anciennement concédées et données et aussi observées et à présent observées par Magnifiques Seigneurs de Rolle, à la forme et teneur des franchises et libertés de la Ville de Moudon et aussi qu'il daignât les louer et approuver et jurer de les observer et de les faire observer par ses châtelains et officiers de Rolle et de n'y contrevénir, s'offrant aux noms premis d'être et vouloir être ses bons et loyaux bourgeois et sujets et de lui obéir comme bons bourgeois et sujets sont tenus à leurs Seigneurs, et de procurer son profit et d'éviter son dommage de tout leur possible, à quelles supplications, requêtes et prières voulant aquiescer, le dit Magnifique Baron et Seigneur de Viry et de Rolle, de sa certaine science et spontanée volonté, pour lui et les siens héritiers et successeurs quelconques de son château et ville de Rolle, loue, ratifie, confirme et approuve les prédictes franchises et libertés anciennement par les Magnifiques Seigneurs de la ville de Rolle ses antécesseurs, aux bourgeois et habitants de la pré-dite ville de Rolle données et concédées, coutumes et usances locales par les dits seigneurs observées, par la teneur du présent instrument aux dits syndics, gouverneurs et autres susnommés suppliants et requérants, aussi moi notaire sous-signé selon la coutume publique et en faveur de ceux-ci et de tous les autres bourgeois et habitants... Et a juré le Magnifique Baron Seigneur de Rolle de sa spontanée volonté sur les Saints Evangiles de Dieu, en mains de moi, notaire soussigné corporellement touché par lui et les siens, les prédictes franchises, libertés, coutumes et usances du lieu observées et par quels que ce soient de ses officiers, perpétuellement faire observer et de jamais ne les rompre, ni de faire ou permettre rompre, promettant en outre le dit Magnifique Baron pour lui et les siens prédis, par son jugement prédit

toutes les choses premières universelles et singulières dessus écrites, avoir et tenir perpétuellement stables, agréables, fermes et valides et de n'y faire dire opposer ou contrevénir ni permettre que par autres et pour autres il y soit contrevenu en quelque façon, mais d'observer perpétuellement toutes et chacunes des choses comme elles sont dessus exprimées. Renonçant par ce fait le dessus nommé Magnifique Baron pour lui et les siens prédis sous la force du jurement déjà ci-dessus prêté, à toutes choses universelles et singulières, droits, allégations, oppositions et défenses qui pourraient être faits à dits contre les premières, voulant aussi le prédit Magnifique Baron de toutes les choses premières universelles et singulières qu'il soit fait par moi, notaire soussigné deux publics instruments, un en faveur du Magnifique Seigneur Baron et des siens et l'autre en faveur des prédis Syndics, bourgeois et habitants et de leurs successeurs et de tous autres cas qui pourraient y avoir intérêt de quelque manière que ce soit à l'avenir.

La fin du document concerne son homologation qui fut faite dans l'église de l'hôpital, en présence de Mermet Milliet, doyen de Viry et curé de Monthoux, Martin Cavalery, chapelain, François Donzelli, hôpitalier de Rolle et des nobles Amédée Martine de Perroy et Antoine de l'Harpe, apothicaire, cités comme témoins.

L'Acte avait été témoisé par « Jean Boleti, Clerc de Hermance, diocèse de Genève, de l'autorité impériale notaire public ».